



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-154

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

### **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

35-2023-08-30-00001 - Arrêté ESUS La SCIC RESID'ENS (1 page) Page 4

35-2023-08-30-00002 - DDETS35-NT23083014550 (1 page) Page 6

### **Direction Régionale des Finances publiques /**

35-2023-08-29-00031 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Orne (2 pages) Page 8

35-2023-08-29-00029 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche (2 pages) Page 11

35-2023-08-29-00027 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département des Cotes-d'Armor (2 pages) Page 14

35-2023-08-29-00026 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados (2 pages) Page 17

35-2023-08-29-00028 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Finistère (2 pages) Page 20

35-2023-08-29-00030 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan (2 pages) Page 23

35-2023-08-29-00032 - Arrêté portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation pour les affaires relevant du département du Finistère (2 pages) Page 26

35-2023-08-29-00033 - Arrêté portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation pour les affaires relevant du département du Morbihan (2 pages) Page 29

35-2023-08-29-00025 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yannick PHILOUZE aux agents du centre de gestion financière bloc 3 (2 pages)	Page 32
35-2023-08-29-00024 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Madame PETITJEAN aux agents du centre de gestion financière Bloc Rectorat-Éducation nationale (2 pages)	Page 35
35-2023-08-29-00023 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Muriel PETITJEAN aux agents du centre de gestion financière bloc 3 (2 pages)	Page 38
35-2023-08-29-00022 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Muriel PETITJEAN pour la gestion des patrimoines privés (2 pages)	Page 41
35-2023-08-29-00020 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Yannick PHILOUZE aux agents du pôle pilotage et ressources de la DRFiP 35 (3 pages)	Page 44
35-2023-08-29-00021 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources du Directeur régional des Finances publiques de Bretagne (3 pages)	Page 48
35-2023-08-29-00019 - Subdélégation de signature accordée par M. Yannick PHILOUZE, responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFiP 35, aux agents pour les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 "Structures et dispositifs de sécurité routière" (2 pages)	Page 52
<b>Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DDTM</b>	
35-2023-08-30-00003 - Arrêté interdisant temporairement la pratique de toute pêche sur le cours d'eau du Thélohier et de la Donac, sur les communes de La Baussaine, Tinténiac, Québriac, Saint-Domineuc, la Chapelle-aux-Filtzméens, Cardroc et Miniac-sous Bécherel (2 pages)	Page 55

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

35-2023-08-30-00001

Arrêté ESUS La SCIC RESID'ENS

**ARRETE**

**Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

**VU** la demande déposée par la SCIC RESID'ENS (n° SIRET 900 706 045 00011) sise 19, rue du Général Leclerc – 35 370 ARGENTRE DU PLESSIS, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

**CONSIDERANT** que les conditions d'agrément sont réunies,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La SCIC RESID'ENS (n° SIRET 900 706 045 00011) sise 19, rue du Général Leclerc – 35 370 ARGENTRE DU PLESSIS, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cesson-Sévigné, le 30/08/23

P/ Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités

La Directrice Départementale Adjointe  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

  
Anne-Laure COULMEAU

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

35-2023-08-30-00002

DDETS35-NT23083014550

**ARRETE**

**Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

**VU** la demande déposée par la SCIC TERRAFINE (n° SIRET 823 750 666 00021) sise 19, rue du Général Leclerc – 35 370 ARGENTRE DU PLESSIS, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

**CONSIDERANT** que les conditions d'agrément sont réunies,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La SCIC TERRAFINE (n° SIRET 823 750 666 00021) sise 19, rue du Général Leclerc – 35 370 ARGENTRE DU PLESSIS, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cesson-Sévigné, le 30/08/23

P/ Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités

La Directrice Départementale Adjointe  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

  
Anne-Laure COULMEAU

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00031

Arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'administration provisoire des successions non  
réclamées, de curatelle des successions  
vacantes, de gestion et de liquidation des  
successions en déshérence dans le département  
de l'Orne



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE  
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Orne**

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté de la préfète de l'Orne en date du 4 février 2020 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Orne ;

**ARRETE :**

**Art.1.** La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 février 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Orne, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

**Art.2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

**Art.3.** Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle ;
- Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

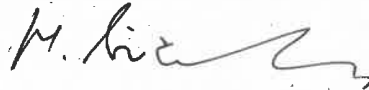
**Art.4.** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 29 août 2022 se rapportant à cet objet ;

**Art.5.** Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2023 ;

**Art.5.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'Administrateur de l'État,  
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne  
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00029

Arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'administration provisoire des successions non  
réclamées, de curatelle des successions  
vacantes, de gestion et de liquidation des  
successions en déshérence dans le département  
de la Manche

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE  
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche**

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet de la Manche en date du 22 novembre 2021 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche ;

**ARRETE :**

**Art.1.** La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 novembre 2021, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

**Art.2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

**Art.3.** Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle ;
- Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

**Art.4.** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 29 août 2022 se rapportant à cet objet ;

**Art.5.** Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2023 ;

**Art.6.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'Administrateur de l'État,  
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne  
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00027

Arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'administration provisoire des successions non  
réclamées, de curatelle des successions  
vacantes, de gestion et de liquidation des  
successions en déshérence dans le département  
des Cotes-d'Armor

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE  
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département des Côtes-d'Armor**

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor en date du 27 avril 2022 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Côtes-d'Armor ;

**ARRETE :**

**Art.1.** La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 avril 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Côtes d'Armor, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

**Art.2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

**Art.3.** Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle;
- Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

**Art.4.** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 29 août 2022 se rapportant à cet objet ;

**Art.5.** Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2023 ;

**Art.6.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes-d'Armor et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'Administrateur de l'État,  
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne  
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON



Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00026

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE  
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados**

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet du Calvados, en date du 27 avril 2022, accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados ;

**ARRETE :**

**Art.1.** La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 avril 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

**Art.2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

**Art.3.** Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques.;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle;
- Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

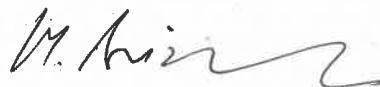
**Art.4.** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 29 août 2022 se rapportant à cet objet ;

**Art.5.** Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2023;

**Art.6.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'Administrateur de l'État,  
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne  
et du département de l'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00028

Arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'administration provisoire des successions non  
réclamées, de curatelle des successions  
vacantes, de gestion et de liquidation des  
successions en déshérence dans le département  
du Finistère

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102  
35021 RENNES CEDEX 9

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Finistère**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Finistère n° 2020237-0026 du 24 août 2020 accordant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Finistère ;

**ARRETE :**

**Art.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, délégation est donnée à l'effet de signer, tous actes faisant l'objet de la délégation qui a été consentie par l'arrêté préfectoral n° 2020237-0026 du 24 août 2020 susvisé, à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

**Art.2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

**Art.3.** Dans la limite de la délégation donnée au directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, délégation est donnée, dans le cadre des attributions de leur services respectifs aux agents suivants :

- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle;
- Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

**Art.4.** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 29 août 2022 se rapportant à cet objet ;

**Art.5.** Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2023 ;

**Art.6.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'Administrateur de l'État,  
 Directeur régional des Finances publiques de Bretagne  
 et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00030

Arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'administration provisoire des successions non  
réclamées, de curatelle des successions  
vacantes, de gestion et de liquidation des  
successions en déshérence dans le département  
du Morbihan

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102  
35021 RENNES CEDEX 9

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet du Morbihan en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Morbihan.

**ARRETE :**

**Art.1.** La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 août 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

**Art.2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

**Art.3.** Dans la limite de la délégation donnée au directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, délégation est donnée, dans le cadre des attributions de leur services respectifs aux agents suivants :



- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle;
- Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

**Art.4.** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 29 août 2022 se rapportant à cet objet;

**Art.5.** Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2023;

**Art.6.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'Administrateur de l'État,  
 Directeur régional des Finances publiques de Bretagne  
 et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00032

Arrêté portant désignation des fonctionnaires  
habilités à exercer les fonctions de commissaire  
du gouvernement devant les juridictions de  
l'expropriation pour les affaires relevant du  
département du Finistère

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE  
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**ARRETE**

**Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de  
commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'article R 212-1 du Code de l'expropriation ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**Article 1er** : - Mme Virginie TABARY, inspectrice principale des finances publiques, et les agents suivants, en résidence à QUIMPER et à BREST (29) :

Mme Marie-Claire CHAPIN-JAULT, Inspectrice des Finances publiques ;  
M. Mikael GUYARD, Inspecteur des Finances publiques ;  
Mme Béatrice PIRIOU, Inspectrice des Finances publiques ;  
Mme Brigitte RUMAIN, Inspectrice des Finances publiques ;  
M Christophe PASSARELLO, Inspecteur des Finances publiques.

sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de RENNES pour les affaires relevant du département du Finistère ;

**Article 2** – Est abrogée la décision du 30 août 2021 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant la juridiction d'expropriation ;

**Article 3** - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Finistère et de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne  
et du département de l'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00033

Arrêté portant désignation des fonctionnaires  
habilités à exercer les fonctions de commissaire  
du gouvernement devant les juridictions de  
l'expropriation pour les affaires relevant du  
département du Morbihan

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE  
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**ARRETE**

**Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de  
Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation**

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'article R 13-7 du Code de l'expropriation ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;

**VU** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Mme Fabienne AUFFRET, inspectrice principale des Finances Publiques et les agents suivants en résidence à VANNES:

Mme Béatrice MOALIC, inspectrice des Finances publiques;

M. Frédéric PIQUEMAL, inspecteur des Finances publiques;

M. Benoît LE TRIONNAIRE, inspecteur des Finances Publiques;

M. Stéphane MOELLO, inspecteur des Finances Publiques;

M. Olivier COLIN, inspecteur des Finances Publiques.

sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de RENNES pour les affaires relevant du département du Morbihan ;

**Article 2** - Est abrogée la décision du 29 août 2022 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant la juridiction d'expropriation ;

**Article 3** - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Morbihan et de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'Administrateur de l'État,  
Directeur régional des Finances publiques de la Bretagne  
et du département de l'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00025

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire de M. Yannick  
PHILOUZE aux agents du centre de gestion  
financière bloc 3



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**(centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur régional des finances  
publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)**

L'administrateur de l'État, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Yannick PHILOUZE dans le corps des administrateurs de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yannick PHILOUZE, administrateur de l'État, directeur du pôle pilotage et ressources ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses pour lesquelles j'ai reçu délégation par arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière bloc 3, à :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3;
- Karl AMOUR, agent administratif principal des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, agent administratif principal des finances publiques ;
- Christine BRIATTE, contrôleur des finances publiques ;
- Nathalie CARLE, contrôleur des finances publiques ;
- Marion CRABOT, agent administratif principal des finances publiques,

- Carole DREANO, contrôleur des finances publiques ;
- Mohsen ESSATOURI, contrôleur des finances publiques ;
- Annie GRALL, contrôleur principal des finances publiques ;
- Cyril GONET, agent administratif principal des finances publiques ;
- Gilles LARDOUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Jacky LAURENDIN, agent administratif principal des finances publiques ;
- Jean-Claude LEBIGOT, contrôleur des Finances publiques ;
- Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Catherine LONGUEPEE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Catherine MEROUR, contrôleur principal des finances publiques ;
- Nicolas MESTAT, contrôleur des finances publiques ;
- Christiane MILLOCH, contrôleur des finances publiques ;
- Pascal PODEUR, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;
- Maryvonne RICHER, contrôleur des finances publiques ;
- Olivier RISPAL, agent administratif principal des finances publiques ;
- Pascal TURBAN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Sébastien ZABEL, contrôleur principal des finances publiques ;
- Cyril GONET, agent administratif des finances publiques ;

**Article 2 :** par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, demeurent réservés à ma signature les actes de prescription de ces opérations.

**Article 3 :** Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RCAI) aux agents suivants :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;
- Karl AMOUR, agent administratif principal des finances publiques ;
- Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Olivier RISPAL, agent d'administration principal des finances publiques ;
- Pascal TURBAN, contrôleur principal des finances publiques.

**Article 4 :** La présente décision est exécutoire le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5 :** Le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 29 août 2023

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation  
L'administrateur de l'État  
Directeur du pôle pilotage et ressources



Yannick PHILOUZE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00024

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire de Madame  
PETITJEAN aux agents du centre de gestion  
financière Bloc Rectorat-Éducation nationale

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

#### **Décision du 29 août 2023**

**portant délégation de signature (centre de gestion financière éducation nationale placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)**

**La directrice du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Muriel PETITJEAN dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière éducation nationale placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

- Flora PHILIPPE, inspectrice des finances publiques, responsable du centre de gestion financière rectorat ;
- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;
- Stéphane CHAPÉLIER, contrôleur des finances publiques ;
- Ghislaine CLAIRET, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Stéphanie COET, contrôleur des finances publiques ;

- Natacha DERBEZ , agent d'administration principale des finances publiques ;
- Véronique DESSAUGES, contrôleur des finances publiques ;
- Servane LEDUBY , agent d'administration principale des finances publiques ;
- Monique NAVELLOU, contrôleur des finances publiques ;
- Patrick PERRUDIN , agent d'administration principale des finances publiques ;
- Pascale TOURMAN, contrôleur des finances publiques ;
- Sébastien BROCHEC, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
- Pascal PODEUR, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques
- Anthéa MARTINEZ, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques

#### **Article 2**

La décision du 03 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

#### **Article 3**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 29/08/2023

L'administratrice de l'État  
Directrice du pôle gestion publique



Muriel PETITJEAN

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00023

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire de Mme Muriel  
PETITJEAN aux agents du centre de gestion  
financière bloc 3

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**(centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur régional des finances  
publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)**

L'administratrice de l'État, directrice du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1

**VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Muriel PETITJEAN dans le corps des administrateurs de l'État ;

**VU** les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière bloc 3, à :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3;
- Karl AMOUR, agent administratif principal des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, contrôleur des finances publiques ;
- Ludovic BERGER, contrôleur des finances publiques ;
- Christine BRIATTE, contrôleur des finances publiques ;
- Gérald CARNET , contrôleur des finances publiques ;
- Nathalie CARLÉ, contrôleur des finances publiques ;

- Marion CRABOT, agent administratif principal des finances publiques,
- Carole DREANO, contrôleur des finances publiques ;
- Cyril GONET, agent administratif principal des finances publiques ;
- Annie GRALL, contrôleur principal des finances publiques ;
- Gilles LARDOUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Jacky LAURENDIN, agent administratif principal des finances publiques ;
- Jean-Claude LEBIGOT, contrôleur des Finances publiques ;
- Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Catherine LONGUEPEE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Catherine MEROUR, contrôleur principal des finances publiques ;
- Nicolas MESTAT, contrôleur des finances publiques ;
- Christiane MILLOCH, contrôleur des finances publiques ;
- Pascal PODEUR, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;
- Maryvonne RICHER, contrôleur des finances publiques ;
- Pascal TURBAN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Sébastien ZABEL, contrôleur principal des finances publiques ;

**Article 2 :** Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RCAI) aux agents suivants :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;
- Karl AMOUR, agent administratif principal des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, contrôleur des finances publiques
- Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Pascal TURBAN, contrôleur principal des finances publiques.

**Article 3 :** La décision du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision est exécutoire le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5 :** Le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'administratrice de l'État  
Directrice du pôle gestion publique



Muriel PETITJEAN



Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00022

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire de Mme Muriel  
PETITJEAN pour la gestion des patrimoines privés

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administratrice de l'État, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du Pôle de gestion des patrimoines privés de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du Pôle de gestion des patrimoines privés de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, la délégation qui lui a été conférée par l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 31 août 2022 sera exercée par :

**Article 1-**

Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés;

Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques au pôle de gestion des patrimoines privés ;

M. Christophe ROUSSEL, contrôleur principal des Finances publiques au pôle de gestion des patrimoines privés ;

**Article 2-** Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Fait à Rennes, le 29 août 2023

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation  
L'administratrice générale des Finances publiques

  
Muriel PETITJEAN

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00020

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire de Yannick  
PHILOUZE aux agents du pôle pilotage et  
ressources de la DRFiP 35

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Yannick PHILOUZE dans le corps des administrateurs de l'État ;

**VU** l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yannick PHILOUZE, administrateur de l'État, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 21 août 2023, portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Yannick PHILOUZE, administrateur de l'État, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**DÉCIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, les délégations qui lui ont été conférées par les arrêtés du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 30 mars 2023, seront exercées par :

**Article 1-** Pour la division budget, immobilier et logistique

- M. Stéphane MURET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme Nadine GILBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique.

Les personnes suivantes affectées au service Immobilier Logistique :

- M. Jérôme CHARRIER, inspecteur des Finances publiques, chef de service ;
- M. Cyrille BERTHELOT, contractuel ;
- Mme Marie-Annick DUFOUR, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Céline GAUVAIN, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Thierry BERARD, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc DUROX, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Anthony MACE, contrôleur des Finances publiques.

Les personnes suivantes affectées au service Budget :

- Mme Emmanuelle LE FELLIC, chef de service ;
- M. David RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Sabine BAUGARD, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Cécile LE CLAINCHE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Florence GOIFFON, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Barbara LERAY, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Romaric ROBIN, contrôleur des Finances publiques.

Mme Valérie NOYAL, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission EcoFIP ;

Mme Nathalie GALLAIS, contrôleur des Finances publiques, référente informatique-téléphonie .

**Article 2** – Pour la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service :

M. Arnaud LAUDRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service ;  
Mme Julie BERHAUT, inspectrice principale des Finances Publiques.

**Article 3** – Pour la division ressources humaines, formation professionnelle et concours :

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines, formation professionnelle et concours ;

- Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines, formation professionnelle et concours ;
- Mme Morgane EGASSE, inspectrice divisionnaire experte des Finances publiques ;
- Mme Isabelle COEUR-QUETIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Fanny GUERIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques.

Reçoivent délégation de signature pour la gestion des frais de déplacement dans l'application CHORUS-DT :

- Mme Morgane EGASSE, inspectrice divisionnaire experte des Finances publiques ;
- Mme Isabelle COEUR-QUETIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Mme Fanny GUERIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Galina KARPUKHINA, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Yvette RENAUD, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Karine LEMPERIERE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Marie DAVID, agent administratif principal des Finances publiques ;
- Mme Isabelle FOULON, agent administratif principal des Finances publiques ;
- M. Guillaume COLLIN, agent administratif principal des Finances publiques ;
- M. Nicolas LE ROY, agent administratif principal des Finances publiques ;
- Mme Delphine STORET, agent administratif principal des Finances publiques ;
- Mme Céline RONTEIX, agent administratif principal des Finances publiques ;
- Mme Elise LE GAUBICHON-GUERILLON, apprentie.

**Article 4** – Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Fait à Rennes, le 29 août 2023.

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation  
L'administrateur de l'État  
Directeur du pôle pilotage et ressources



Yannick PHILOUZE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00021

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle pilotage et ressources du Directeur  
régional des Finances publiques de Bretagne



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102  
35021 RENNES CEDEX 9

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

**VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;

**VU** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division ressources humaines, formation professionnelle et concours :**

M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines, formation professionnelle et concours ;

Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines, formation professionnelle et concours ;

Mme Morgane EGASSE, inspectrice divisionnaire experte des Finances publiques ;

Mme Isabelle COEUR-QUETIN, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Fanny GUERIN, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques.

Délégation pour participer aux commissions de réforme et signer les pièces qui y sont relatives, est donnée à :

Mme Morgane EGASSE, inspectrice divisionnaire experte des Finances publiques ;

Mme Isabelle COEUR-QUETIN, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Fanny GUERIN, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Yvette RENAUD, contrôleur des Finances publiques ;

M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Galina KARPUKHINA, contrôleur des Finances publiques.

## **2. Pour la division budget – immobilier – logistique :**

M. Stéphane MURET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

Mme Nadine GILBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

Mme Valérie NOYAL, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission EcoFIP ;

Mme Nathalie GALLAIS, contrôleur des Finances publiques, référente informatique-téléphonie ;

### pour le service Budget :

Mme Emmanuelle LE FELLIC, inspectrice des Finances publiques, chef de service ;

M. David RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Sabine BAUGARD, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Cécile LE CLAINCHE, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Barbara LERAY, contrôleur des Finances publiques ;

M. Romaric ROBIN, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Florence GOIFFON, contrôleur des Finances publiques.

### pour le service Immobilier – Logistique :

M. Jérôme CHARRIER, inspecteur des Finances publiques, chef de service.

### pour le service Immobilier – Logistique, secteur immobilier :

M. Thierry BERARD, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Marie-Annick DUFOUR, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Jean-Marc DUROX, contrôleur des Finances publiques ;

M. Anthony MACE, contrôleur des Finances publiques ;

M. Cyrille BERTHELOT, contractuel.

### pour le service Immobilier – Logistique, secteur Logistique :

Mme Céline GAUVAIN, contrôleur des Finances publiques, adjointe au chef de service ;

### pour le service Courrier :

Mme Céline GAUVAIN, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au chef de service ;

Et, uniquement pour la réception de plis ou colis contre signature :

M. Gurvan GALIPOT, agent administratif principal des Finances publiques ;

Mme Shirley TORVIC, agent administratif principal des Finances publiques ;

M. Manuel MONNIER, agent administratif principal des Finances publiques.

**3. pour la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :**

M. Arnaud LAUDRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service ;  
Mme Julie BERHAUT, inspectrice principale des Finances Publiques.

**4. pour le pôle national de soutien au réseau dédié aux fonctions publiques territoriales et hospitalières :**

M. Jean-Luc TURMO, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du PNSR ;  
M. Robert MOHIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du PNSR ;  
Mme Béatrice COUPE, inspectrice des Finances publiques au PNSR ;  
Mme Sylvie DELATOUCHE, inspectrice des Finances publiques au PNSR ;  
Mme Déborah PINOT-PHELIPPE, inspectrice des Finances publiques au PNSR.

**5. pour les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité :**

Mme Véronique MEIGNE, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention ;  
M. Marc MOREAU, agent des Finances publiques.

**6. pour l'agent chargé des conditions de vie au travail :**

Mme Véronique MEIGNE, inspectrice des Finances publiques, chargée de missions des conditions de vie au travail ;  
M. Marc MOREAU, agent des Finances publiques.

**7. pour l'agent chargé des fonctions de délégué départemental de la Sécurité :**

M. Thierry LE BRETON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle pilotage et ressources ;

**Article 2 :** La précédente décision du 29 août 2022 se rapportant à cet objet est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 1er septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'Administrateur de l'État  
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne  
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

# Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-08-29-00019

Subdélégation de signature accordée par M. Yannick PHILOUZE, responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFiP 35, aux agents pour les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 "Structures et dispositifs de sécurité routière"

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation visée à l'article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »**

L'administrateur de l'État, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Yannick PHILOUZE dans le corps des administrateurs de l'État ;

**VU** l'article 5 de la convention de délégation de gestion du 27 février 2019 conclue entre le délégué à la sécurité routière, et la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, directrice du pôle gestion publique et M. Patrick MILLE, directeur du pôle pilotage et ressources d'autre part, portant délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « structures et dispositifs de sécurité routière » qui se rattachent à l'activité de recouvrement de la trésorerie du contrôle automatisé à Rennes ;

**NOMME EN QUALITÉ DE SUBDÉLÉGUANT POUR VALIDER DANS CHORUS ET CHORUS**

**FORMULAIRES LES ACTES D'ORDONNANCEMENT :**

Reçoivent subdélégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le programme 751 et mentionnées à l'article 2 de la convention de délégation de gestion du 27 février 2019, les agents de catégorie A, B et C, dans la limite de leurs attributions et compétences, de la division du Budget- Immobilier-Logistique rattachée la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine dont les noms suivent :

- M. Stéphane MURET, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme GILBERT Nadine, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme Emmanuelle LE FELLIC, inspectrice des finances publiques, chef du service Budget ;

- Mme Cécile LE CLAINCHE, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- M. David RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Florence GOIFFON, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sabine BAUGARD, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Barbara LERAY, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Romaric ROBIN, contrôleur des Finances publiques.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Fait à Rennes, le 29 août 2023

L'administrateur de l'État  
Directeur du pôle pilotage et ressources



Yannick PHILOUZE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-30-00003

Arrêté interdisant temporairement la pratique de toute pêche sur le cours d'eau du Thélohier et de la Donac, sur les communes de La Baussaine, Tinténiac, Québriac, Saint-Domineuc, la Chapelle-aux-Filtzméens, Cardroc et Miniac-sous Bécherel

**ARRETE**

**interdisant temporairement la pratique de toute pêche sur le cours d'eau du Thélohier et de la Donac, sur les communes de La Baussaine, Tinténiac, Québriac, Saint-Domineuc, la Chapelle-aux-Filtzméens, Cardroc et Miniac-sous-Bécherel**

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R. 436-8 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la décision de subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en date du 22 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département d'Ille-et-Vilaine en date du 27 décembre 2022 ;

**Vu** la demande de fermeture temporaire de la pêche en date du 30 août 2023 émise par la Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

**Vu** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;

**Considérant** la mortalité piscicole importante suite à une pollution sur le cours d'eau du Thélohier et de la Donac, sur les communes de la Baussaine, Tinténiac, Québriac, Saint-Domineuc, la Chapelle-aux-Filtzméens, Cardroc et Miniac-sous-Bécherel ;

**Considérant** la nécessité de favoriser la recolonisation piscicole ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1er : Objet**

Toute action de pêche est interdite sur le cours d'eau du Thélohier et de la Donac, sur les communes de la Baussaine, Tinténiac, Québriac, Saint-Domineuc, la Chapelle-aux-Filtzméens, Cardroc et Miniac-sous-Bécherel à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Ce recours pourra s'effectuer soit de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de la commune de la Baussaine, Tinténac, Québriac, Saint-Domineuc, la Chapelle-aux-Filtzméens, Cardroc et Miniac-sous-Bécherel, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service de l'office français de la biodiversité, le Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les gardes-pêche particuliers assermentés, ainsi que les autres agents visés à l'article L. 437-1 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de la Baussaine, Tinténac, Québriac, Saint-Domineuc, la Chapelle-aux-Filtzméens, Cardroc et Miniac-sous-Bécherel, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 30/08/2023

Le chef du Service Eau et Biodiversité  
Benoit ARCHAMBAULT

